



AR Préfectoral
le 23/03/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20210323-21AR0079H1-AR

ARRETE N° 2021-AR-79

**Arrêté fixant la date des élections professionnelles au comité technique du SDEC ENERGIE
(création du comité technique)**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements techniques, et notamment son article 32,

VU la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2021 fixant la composition du comité technique,

CONSIDERANT que le tableau des emplois du SDEC ÉNERGIE recense 60 agents permanents au 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

La date des élections pour la création d'un comité technique au sein du SDEC ÉNERGIE est fixée au 22 juin 2021.

ARTICLE 2

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 17 heures.

La liste électorale doit faire l'objet d'une publicité au plus tard le vendredi 23 avril 2021.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur la liste électorale doivent être déposées au plus tard le lundi 3 mai 2021.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le lundi 10 mai 2021 à 17 heures.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis en préfecture et notifié aux organisations syndicales.

AR Préfectoral
le 23/03/2021

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20210323-21AR0079H1-AR

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le **23 MARS 2021**

A Caen, le **23 MARS 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE